

# **BOURSE AVENTURE « ZERO 3000 - AU BOUT DU RÊVE »**

## **REGLEMENT 2022**

### **ARTICLE 1 : présentation de la bourse**

L'Association Au Bout du Rêve, organisatrice du Festival du Film d'Aventure de La Réunion et son partenaire ZERO 3000 mettent en place une bourse « ZERO 3000 - Au Bout du Rêve » qui s'adresse aux personnes souhaitant réaliser un projet d'aventure.

Cette bourse est d'une dotation globale de 4 000 € : 2 000 € de dotation financière et 1 500€ en bons d'achat dans le magasin ZERO 3000 à répartir entre les 3 projets retenus. Chacun des 3 lauréats profitera également de 25% de remise sur tous les équipements destinés à son projet, sans limite de montant.

Elle s'adresse à des personnes âgés de 18 ans et plus désireux de réaliser une aventure sportive, humaine, individuelle ou collective, à La Réunion ou dans un pays de leur choix. Cette aventure devra illustrer la devise de l'association : « aller au bout de son rêve malgré les difficultés et les doutes, à force d'audace et de détermination ».

### **ARTICLE 2 : conditions de candidature**

- Etre âgé de 18 ans et plus à la date limite de remise du dossier de candidature,
- Résider à La Réunion de façon permanente,
- Soumettre un dossier de candidature présentant son projet d'aventure avec un statut amateur.
- Ne pas avoir été lauréat de la Bourse au cours des cinq (5) dernières éditions.

### **ARTICLE 3 : constitution du dossier**

Les candidats devront remplir le dossier de candidature qui se trouve sur le site [www.auboutdureve.fr](http://www.auboutdureve.fr). Ils fourniront également un justificatif de domicile et la photocopie d'une pièce d'identité (une par participant).

Le dossier de candidature dûment renseigné devra être rempli au plus tard le 12 juin 2022.

### **ARTICLE 4 : composition du jury**

Le jury sera composé de :

- la présidente de l'association : Elodie Nchouwat
- le gérant de ZERO 3000 : Claude Person
- un ancien lauréat de la bourse : Martin Devèche

- un invité du festival 2022 : Caroline Riegel

Le jury sera souverain et ses décisions seront sans appel. Il se réservera le droit de demander toute précision complémentaire aux candidats.

#### **ARTICLE 5 : sélection des projets**

Les critères de sélection des projets sont :

- Le sérieux et la présentation des dossiers,
- La nature et la faisabilité du projet,
- L'originalité de l'aventure,
- La cohérence entre le projet et la devise de l'Association Au Bout du Rêve.

Le jury pourra sélectionner jusqu'à 3 projets maximum. La dotation globale de 2 000 € de dotation financière et 1500 € en bons d'achats sera alors répartie entre les différents projets retenus, à la discrétion du jury. Chacun des 3 lauréats profitera également de 25% de remise sur tous les équipements destinés à son projet, sans limite de montant.

Les résultats de la sélection seront publiés sur le site de l'Association et sur la page Facebook de ZERO 3000 le 4 juillet 2022. Les candidats sélectionnés seront personnellement contactés par les organisateurs de la bourse « ZERO 3000 -Au Bout du Rêve ».

#### **ARTICLE 6 : obligations des lauréats**

A son retour, et avant toute communication médiatique, le lauréat s'engage à présenter le compte rendu de son aventure à l'Association au plus tard le 15 avril 2023. Le jury demande obligatoirement :

- un minimum de 10 photos en format numériques,
- un roadbook ou compte rendu écrit de l'aventure vécue, en format papier ou électronique (blog etc.).

Le jury accepte également les vidéos d'une durée maximum de 52 minutes, les montages numériques, photos, carnets de voyage, etc.

Le lauréat s'engage, lors de toute communication relative à son projet, à citer l'Association Au Bout du Rêve et la société ZERO 3000.

Sauf dérogation ou report pour juste motif laissée à l'appréciation de l'Association, le candidat s'engage à rembourser intégralement le montant perçu au titre de la bourse « ZERO 3000 au bout du rêve » dans un délai maximum de 2 mois en cas d'abandon du projet avant la date de départ prévue.

#### **ARTICLE 7 : utilisation des images**

Les lauréats autorisent par avance l'Association Au Bout du Rêve et son partenaire ZERO 3000 à utiliser des images de leur aventure afin de permettre la promotion de la bourse Au Bout du Rêve

par voie de presse, site internet, page Facebook, soirée du Festival, etc ainsi que dans le magasin ZERO 3000. Sont exclues toutes les utilisations à des fins commerciales.

L'utilisation de ces images reste libre de droits sans limitation de durée ni de territoires. Toutes les diffusions et toutes les publications des images seront accompagnées du copyright de leur auteur.

Le film retraçant l'aventure pourra le cas échéant être projeté à l'occasion du Festival du Film d'Aventure de La Réunion, selon le choix souverain de l'association Au Bout du Rêve.

#### **ARTICLE 8 : calendrier retenu**

- **4 avril 2022** : mise en ligne du règlement et du dossier de candidature sur le site internet de l'association.
- **12 juin 2022** : date limite de réception des dossiers de candidature.
- **4 juillet 2022** : annonce des lauréats sur la page Facebook de l'Association et la page Facebook de ZERO 3000.
- **Au plus tard le 15 avril 2023** : remise des productions après la réalisation du projet.

#### **ARTICLE 9 : décharge de responsabilité**

La participation à la bourse ZERO 3000 - Au Bout du Rêve implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Aucune réclamation ne sera acceptée. L'Association Au Bout du Rêve et ZERO 3000 ne pourront être tenue pour responsables de préjudices résultant du projet ou des préjudices subis par le candidat durant la réalisation de son projet.